

OBJET PROJET DE RENOVATION URBAINE « CAMELIAS, VAUBAN »
AMENAGEMENTS/ INFRASTRUCTURES

APPEL D'OFFRES POUR LA DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE
COMPOSITION DU JURY D'APPEL D'OFFRES

METTRE EN ŒUVRE LE PROJET ANRU

Par Délibération n° 11/5-12 en séance du 17 septembre 2011, vous avez autorisé le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre pour l'opération « Aménagements/ Infrastructures » inscrite au Projet de Rénovation Urbaine « Camélias, Vauban », dont le montant (ingénierie et travaux) est évalué à environ 25 900 000,00 € HT.

Vous avez, lors de cette même séance, désigné les deux membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury d'appel d'offres - l'un comme titulaire, le second comme suppléant -.

Or il convient de procéder à nouveau à la désignation de ces membres ; en effet, il s'avère, au regard de la réglementation, que les membres désignés pour siéger dans ce type de jury doivent être membres de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité, ce qui n'est pas le cas des membres qui ont été désignés le 17 septembre.

Le jury d'appel d'offres, qui aura la charge de désigner le lauréat, est composé comme suit :

* membres avec voix délibérative

- le Maire ou son représentant (Président),
- un membre titulaire et un suppléant, issus du Conseil Municipal et siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Saint-Denis ;
- un membre titulaire et un suppléant, issus du Conseil Communautaire et siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la CINOR ;

par ailleurs, des personnalités qualifiées pourront être désignées par le Président du jury ;

* membres avec voix consultative

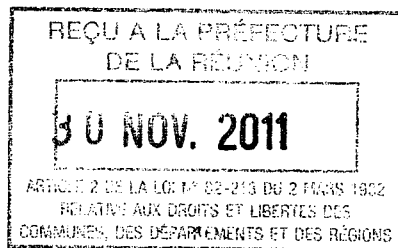
- le Comptable de la Commune ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Rapport n° 11/7-09

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'annuler l'article 2 de la Délibération n° 11/5-12 du 17 septembre 2011 précitée, lequel portait désignation de deux membres du Conseil Municipal au jury d'appel d'offres pour l'opération « Aménagements/ Infrastructures » inscrite au Projet de Rénovation Urbaine « Camélias, Vauban » ;
- 2° de procéder à la désignation du membre titulaire et du suppléant, issus de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Saint-Denis, appelés à y siéger.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET PROJET DE RENOVATION URBAINE « CAMELIAS, VAUBAN »
AMENAGEMENTS/ INFRASTRUCTURES**

**APPEL D'OFFRES POUR LA DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE
COMPOSITION DU JURY D'APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 11/5-12 du Conseil Municipal en séance du 17 septembre 2011 ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérard, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Annule l'article 2 de la Délibération susvisée n° 11/5-12 du 17 septembre 2011 relatif à la désignation de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury d'appel d'offres pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération « Aménagements/ Infrastructures » inscrite au Projet de Rénovation Urbaine « Camélias, Vauban ».

(au scrutin secret)

ARTICLE 2

Désigne deux membres du Conseil Municipal, siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Saint-Denis, appelés à composer le jury d'appel d'offres, l'un comme titulaire, le second comme suppléant, les résultats du vote s'établissant comme suit :

Candidatures enregistrées

(avant scrutin)

* **au poste de titulaire**

* **au poste de suppléant**

Liste 1

VARONDIN Frédéric

VELOUPOULE MERLO Nalini

Délibération n° 11/7-09

Nombre de bulletins

Collectés	50
Blancs	3
Nuls	1

Autres candidatures

* **au poste de titulaire**

Liste 2 **NATIVEL Mickaël**

Nombre de suffrages

exprimés **46**

obtenus

Liste 1	43
Liste 2	3

Membres élus

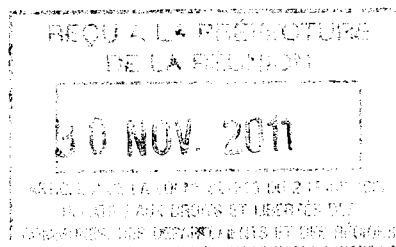
Titulaire

VARONDIN Frédéric

(à l'issue du dépouillement)

* **au poste de suppléant**

ARMAND Alain



Suppléant

VELOUPOULE MERLO Nalini

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE